



## ADAPTATION FUND

AFB/B.36/10  
2 juin 2021

---

### CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

Trente-sixième réunion

Bonn (Allemagne) (tenue virtuellement), 6–8 avril 2021

### RAPPORT DE LA TRENTE-SIXIEME REUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

#### Introduction

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa trentième-sixième réunion du 6 au 8 avril 2021. En raison de la pandémie de COVID-19, cette réunion a été tenue virtuellement. Elle s'est déroulée deux semaines après les vingt-septièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique), qui ont elles aussi été tenues en ligne.
2. La réunion était retransmise en direct sur le site web du Fonds pour l'adaptation (le Fonds).
3. La liste des membres et membres suppléants qui ont participé à la réunion fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. La liste des observateurs accrédités présents à la réunion fait l'objet du document AFB/B.36/Inf.3.

#### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

4. La réunion est officiellement ouverte le 6 avril 2021 à 14 h 20 (heure d'Europe centrale (UTC+1)) par le Président sortant, M. Ibila Djibril (Bénin, Afrique).

#### Point 2 de l'ordre du jour : Transmission de la présidence et de la vice-présidence

5. Rappelant qu'à la deuxième session de sa trente-cinquième réunion, le Conseil avait élu M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I) à la présidence du Conseil et M. Albara Tawfiq (Arabie saoudite, Asie-Pacifique) à la vice-présidence pour le mandat débutant à la trente-sixième réunion, le président sortant leur cède la place.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Questions d'ordre organisationnel**

#### *a) Adoption de l'ordre du jour*

6. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire tel que présenté dans le document AFB/B.36/1. L'ordre du jour fait l'objet de l'annexe II au présent rapport.

#### *b) Organisation des travaux*

7. Le Conseil adopte l'horaire de travail provisoire présenté dans l'ordre du jour provisoire annoté (document AFB/B.36/2), tel qu'amendé verbalement par le Président pour intervertir l'ordre d'examen des points 4 et 5.

8. Le Président demande aux membres s'ils ont des conflits d'intérêts à déclarer, précisant que les conflits d'intérêts liés au rapport du Panel d'accréditation devraient être déclarés à huis clos, le cas échéant, lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour.

9. Le directeur du Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Secrétariat) clarifie les circonstances dans lesquelles un conflit d'intérêts devrait être déclaré, expliquant qu'en pratique, bien que cela ne soit pas codifié précisément par une règle du Conseil, il convient que les membres ou membres suppléants fassent état de toute situation de conflit d'intérêts lorsqu'un projet proposé concerne leur pays.

10. Les membres ci-après font état d'un conflit d'intérêts :

Mme Patience Dampsey (Ghana, Afrique) ;

Mme Sheyda Nematollahi Sarvestani (Iran, Asie-Pacifique) ;

M. Aram Ter-Zakaryan (Arménie, Europe de l'Est) ;

M. Nilesh Prakash (Fidji, petits États insulaires en développement) ;

M. Idy Niang (Sénégal, Pays les moins avancés) ;

M. Tshering Tashi (Bhoutan, Pays les moins avancés).

### **Point 4 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du président sortant**

11. Le président sortant présente un aperçu des activités menées au nom du Conseil pendant l'intersession, avec l'appui du Secrétariat, lesquelles sont présentées plus en détail dans le document AFB/B.36/Inf.5.

12. Le Conseil prend note du rapport sur les activités du président.

**Point 5 de l'ordre du jour : Dialogue avec M. Carlos Manuel Rodriguez, président et directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)**

13. Le nouveau président et directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), M. Carlos Manuel Rodriguez, prend la parole. Il déclare que le huitième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM-8) s'était donné pour objectif global de bâtir un monde vert et bleu, propre et résilient, au sortir de la pandémie de COVID-19. Le cycle de reconstitution des ressources n'existait pas en vase clos ; il s'inscrivait dans la lignée des sixième et septième cycles (FEM-6 et FEM-7). Guidé par les enseignements tirés des investissements antérieurs dans les divers domaines d'intervention et des programmes qui s'étaient attaqués aux causes profondes des problèmes de l'heure, le FEM pouvait devenir un agent du changement en faveur de modes de production plus durables et d'un monde plus viable. Le FEM-8 accorderait donc son plein appui aux engagements pris par les parties aux divers accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et s'appuierait sur les investissements déjà réalisés dans le cadre du FEM-6 et du FEM-7 pour jeter les bases solides d'une transformation systémique permettant au neuvième cycle de reconstitution (FEM-9) de déployer les investissements requis pour réaliser les changements souhaités.

14. Malgré son statut de plus important et plus ancien fonds pour l'environnement, le FEM n'a réussi à mobiliser qu'une mince fraction des ressources financières qui étaient requises, soit moins de un pour cent des ressources annuelles consacrées à l'environnement à l'échelle mondiale. Les dépenses publiques nationales ont compté pour 80 % du total, et les 20 % restants sont venus des contributions multilatérales, bilatérales et du secteur privé. Pour réussir à tirer le meilleur rendement des ressources limitées mises à sa disposition et promouvoir un changement systémique, le FEM devait concentrer ses efforts sur le renforcement de la cohérence stratégique des interventions des divers organismes publics, lesquels ont actuellement tendance à travailler en vase clos. Les États avaient certes pris des engagements internationaux, mais il reste qu'au final, la planification nécessaire à leur mise en œuvre était confiée à des ministères individuels.

15. Il était essentiel de renforcer la cohérence des stratégies mises de l'avant par les divers organismes publics pour accroître l'efficacité des investissements. On continuait de privilégier les activités contribuant à accroître la vulnérabilité climatique au détriment de celles favorisant l'atténuation des effets du changement climatique, et les investissements en faveur d'activités aggravant le déboisement dépassaient de très loin ceux consacrés à la protection des forêts. Le FEM s'était donc donné pour mission d'aider les pays à se doter de stratégies plus cohérentes en décloisonnant les institutions et en comblant les lacunes des politiques publiques et des institutions. Les sociétés sont le portrait de leurs institutions, et elles ne parviendraient pas à assurer leur viabilité si elles continuaient de soutenir les institutions responsables des problèmes auxquels elles étaient confrontées. Une des solutions novatrices envisageables consistait à fusionner divers ministères, comme l'a déjà fait avec succès le Costa Rica. Ce pays a fusionné son ministère de l'Énergie et des Mines et son ministère de l'Environnement, et a institué un ministère des Ressources naturelles chargé de la foresterie et des parcs nationaux qui s'est employé à créer un solide réseau d'aires protégées et s'est engagé dans le reboisement, arrivant ainsi à doubler la superficie de ses zones forestières. Il a réussi à porter à 100 % la part de l'énergie renouvelable, tout en triplant la taille de son économie. Pour progresser sur la voie de

la viabilité, il convenait d'apporter des ajustements importants aux cadres institutionnels, ce à quoi s'employaient déjà de nombreux pays. M. Rodriguez indique que le FEM pouvait faciliter le dialogue politique requis pour élaborer et améliorer les cadres institutionnels et veiller ainsi à ce qu'ils favorisent la réalisation des Objectifs de développement durable.

16. Pour réaliser les changements systémiques requis, les parties prenantes avaient besoin de mobiliser les ressources de toutes les sources existantes. Les accords de dons des mécanismes multilatéraux n'arrivaient pas à apporter l'appui financier nécessaire à tous les pays en quête d'aide. L'adaptation au changement climatique ne serait pas possible sans un accès à certaines informations de base, lesquelles n'étaient généralement pas disponibles au niveau des pays. Le FEM pouvait jouer un rôle à cet égard. Il fallait pour cela déterminer d'abord l'ampleur des ressources mobilisées par les pays à partir de leurs propres ressources nationales. Les budgets nationaux contribuaient aux efforts d'adaptation, mais participaient en même temps aux pertes et aux préjudices environnementaux. Il serait donc utile d'analyser cette situation pour déterminer la valeur des investissements déjà consacrés par les pays à l'adaptation climatique, et le nombre d'organismes, tant publics que privés, qui participaient à l'effort.

17. À partir de ces informations et grâce aux Plans nationaux d'adaptation, il deviendrait possible d'assurer une meilleure cohérence des investissements en recourant à un examen des dépenses consacrées à l'adaptation pour déterminer précisément les besoins financiers. Jusqu'ici, ce processus a eu tendance à privilégier une approche descendante et globale. M. Rodriguez se dit d'avis qu'en disposant de meilleures informations, le Fonds pour l'adaptation et le FEM pourraient obtenir une meilleure estimation des besoins financiers, et investir les ressources d'une manière plus stratégique. Beaucoup de pays seraient en mesure de mobiliser eux-mêmes les ressources nationales requises, mais les pays les moins avancés auraient toujours besoin de financements stratégiques.

18. Il était très important de mettre l'accent sur des solutions « naturelles », lesquelles comptaient parmi les investissements les plus efficaces envisageables. M. Rodriguez rappelle les exemples du Costa Rica, mentionnés précédemment, ainsi que la taxe carbone instituée par ce pays. Contrairement aux taxes carbone imposées dans les pays du Nord qui ont tendance à s'appliquer sur les carburants pour encourager une utilisation plus efficace des combustibles fossiles et la transition aux énergies renouvelables, la taxe carbone du Costa Rica a permis de constituer un fonds de 30 millions de dollars servant à corriger les défaillances du marché, à restaurer les forêts et les paysages naturels et à renforcer les services écologiques.

19. Il était possible d'accroître les financements de toutes provenances et d'apporter un appui efficace au rétablissement bleu et vert, mais il était nécessaire pour y parvenir d'améliorer l'intégration à différents niveaux. Au niveau multilatéral, il fallait accroître le degré d'intégration des accords multilatéraux sur l'environnement, et nous avons besoin d'un cadre d'action environnemental élargi redéfinissant les objectifs et les défis de la viabilité. Nous avons également besoin d'une meilleure intégration des différents fonds environnementaux. Le FEM et le Fonds pour l'adaptation partageaient une vision à long terme et collaboraient de façon à mieux conjuguer leurs efforts. À l'échelle des pays, il convenait de promouvoir une meilleure cohérence des politiques et une utilisation plus efficace des ressources nationales puisque les fonds

climatiques ne disposeraient jamais des ressources nécessaires au financement intégral de la transition. Nous avons donc besoin d'un système financier spécial capable de concentrer ses efforts sur les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.

20. Le président remercie M. Rodriguez d'avoir exposé sa vision du FEM. Il a été intéressé d'apprendre que 80 % des investissements requis sont mobilisés à partir de ressources nationales, et que le Costa Rica a réussi à porter à 100 % la part de l'énergie renouvelable tout en triplant la taille de son économie. Il rappelle que la Suède s'est depuis longtemps dotée d'une taxe carbone qui s'est avérée très efficace pour la réduction des émissions.

21. M. Rodriguez estime qu'en parvenant à mieux définir les besoins des pays en matière de capacités, nous pourrions déterminer plus précisément les financements nécessaires pour l'adaptation et la résistance au changement climatique. Il est important d'envisager de nouvelles approches nationales pour réduire le cloisonnement institutionnel qui existe au sein des ministères et entre ces derniers et les partenaires nationaux. Une solution consisterait à aller au-delà des points focaux nationaux pour mettre sur pied des comités d'orientation représentatifs des différents points de vue dans les pays et les régions. La gestion du savoir est jusqu'à maintenant restée très formelle au FEM, et une nouvelle approche ascendante, appliquée dans le cadre d'échanges Sud-Sud, serait préférable. On observe certes un certain degré de coopération au sein des différents groupes constitutifs, mais ces derniers n'ont pas fait preuve du même esprit de coopération entre eux. M. Rodriguez signale par exemple qu'il n'y a ni rapports ni échanges entre l'Amérique latine et l'Afrique, deux régions qui font pourtant face aux mêmes défis.

22. Un autre défi consiste à associer plus étroitement le secteur privé et la société civile aux efforts de renforcement des capacités. M. Rodriguez mentionne à ce propos un projet mis en place au Costa Rica avec l'appui du Fonds pour l'adaptation. Interrogé sur la meilleure façon de coordonner les activités du FEM et du Fonds pour l'adaptation, il déclare qu'il souhaite travailler à cette fin à l'élaboration d'un protocole d'accord entre les deux fonds.

23. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du dialogue avec le directeur général et président du FEM, M. Carlos Manuel Rodriguez.

#### **Point 6 de l'ordre du jour : Rapport sur les activités du Secrétariat**

24. Le Directeur du Secrétariat présente le rapport sur les activités menées par le Secrétariat depuis la dernière réunion du Conseil (AFB/B.36/3). Il attire l'attention des participants sur un échange virtuel tenu avec les institutions nationales de mise en œuvre (INM) sur la réduction des risques de catastrophe et la gestion des zones côtières dans le cadre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, ainsi que sur la finalisation des versions actualisées de la politique sur l'égalité hommes-femmes et du plan d'action sur l'égalité des sexes pendant cette période. Il souligne en outre le succès du Dialogue des contributeurs du Fonds pour l'adaptation sur l'ambition dans le financement de l'adaptation, tenu à la mi-décembre en marge du Sommet sur l'ambition climatique 2020, notant que les contributions recueillies par

le Fonds en rapport avec ce sommet — plus de 116 millions de dollars — ont presque atteint l'objectif de 120 millions fixé par le Conseil en octobre 2020.

25. En réponse à une question posée par un participant, il fournit des détails supplémentaires sur les difficultés qui entourent la réalisation par l'Union européenne de son engagement en faveur du Fonds pour 2018, dont il est fait état dans le document. Le transfert des fonds s'est avéré impossible en raison des règles internes de l'Union européenne. Ce problème ne s'était pas posé antérieurement puisque l'UE ne s'était jamais engagée par le passé à contribuer à un fonds climatique dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

26. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport sur les activités du Secrétariat.

### **Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Panel d'accréditation**

27. La vice-présidente du Panel d'accréditation, Mme Eleonora Cogo (Italie, groupe Europe de l'Ouest et autres États), présente le rapport de la trente-cinquième réunion du Panel (AFB/B.36/4). Elle signale qu'à la date d'établissement du rapport, le Fonds comptait 54 Institutions de mise en œuvre accréditées, soit 7 institutions régionales de mise en œuvre (IRM), 14 institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) et 33 institutions nationales de mise en œuvre (INM), dont 9 étaient accréditées auprès de pays moins avancés et 7 autres auprès de petits États insulaires en développement. Elle présente un bref récapitulatif du travail de réaccréditation effectué et des questions débattues par le Panel en rapport avec d'autres questions liées au processus d'accréditation et de réaccréditation, dont il est fait état dans le rapport.

28. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation prend note du rapport de la trente-cinquième réunion du Panel d'accréditation.

### **Point 8 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-septième réunion du Comité d'examen des projets et programmes**

29. Mme Susana Castro-Acuña Baixauli (Espagne, Europe de l'Ouest et autres États), Présidente du Comité d'examen, présente le rapport de ce comité (AFB/PPRC.27/33).

30. Le Conseil approuve par la suite les décisions suivantes sur les questions examinées par le Comité d'examen à sa vingt-septième session. Un résumé des recommandations de financement du Comité est présenté à l'annexe III au présent rapport.

a) *Rapport du Secrétariat sur la sélection initiale/l'examen technique des propositions de projets et programmes*

## **Problèmes recensés pendant le processus d'examen**

### *Financement des projets et programmes régionaux pour l'exercice 2022*

31. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice 2022 une provision d'un montant de 60 millions de dollars à mettre provisoirement de côté comme suit:

- a) jusqu'à 59 millions de dollars pour le financement de projets régionaux et de projets de programmes ;
- b) jusqu'à 1 million de dollars pour le financement des demandes de subventions à l'élaboration de projets pour la préparation de concepts de projets et programmes régionaux, ou de dossiers de projets complets.

**(Décision B.36/1)**

### *Amélioration de l'accès direct aux ressources pour l'exercice 2022*

32. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice 2022 une provision d'un montant de 20,2 millions de dollars à mettre provisoirement de côté comme suit :

- c) jusqu'à 20 millions de dollars pour le financement de projets d'amélioration de l'accès direct aux ressources ;
- d) jusqu'à 200 000 dollars pour le financement des demandes de subventions à l'élaboration de projets pour la préparation de dossiers complets de projets d'amélioration de l'accès direct aux ressources.

**(Décision B.36/2)**

### Projets et programmes nationaux

#### **Dossiers de projet complets**

*Projets proposés par des Institutions nationales de mise en œuvre (INM)*

*Propositions de petite envergure :*

Indonésie (1) : Renforcement de la capacité d'adaptation des communautés côtières confrontées aux effets du changement climatique à Negeri (village), Asilulu, Ureng et Lima dans le district de

Leihitu Maluku, régence de Tengah, province de Maluku (Dossier de projet complet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/CZM/2019/1 ; 963 456 USD).

33. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de prendre acte de la recommandation du Conseil :
  - i) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
  - ii) d'approuver le financement d'un montant de 963 456 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le Kemitraan ;
  - iii) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le Kemitraan, intervenant en qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet ;
- b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas a) (i) — (iii) ci-dessus quand le Kemitraan aura obtenu le statut d'organisme « accrédité » auprès du Fonds, défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Décision B.36/3)**

Indonésie (2) : EMBRASSER LE SOLEIL : Redéfinition de l'espace public comme solution aux effets du changement climatique dans les zones urbaines indonésiennes (Dossier de projet complet ; Partnership for Governance Reform in Indonesia (Kemitraan) ; IDN/NIE/Urban/2019/1 ; 824 835 USD).

34. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de prendre acte de la recommandation du Conseil :
  - i) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
  - ii) d'approuver le financement d'un montant de 824 835 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le Kemitraan ;
  - iii) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le Kemitraan, intervenant en qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet. Avant le premier décaissement, le Kemitraan devrait soumettre un cadre de résultats révisé du projet incluant l'indicateur d'impact de base « nombre de bénéficiaires » précisant les nombres estimés de bénéficiaires directs et indirects, ainsi qu'un deuxième indicateur d'impact de base ayant trait aux « actifs réalisés, développés, améliorés ou renforcés » ;



- b) d'examiner la recommandation visée aux alinéas a) (i) — (iii) ci-dessus quand le Kemitraan aura obtenu le statut d'organisme « accrédité » auprès du Fonds, tel que défini dans le document AFB/B.34/5.

**(Décision B.36/4)**

*Propositions de moyenne envergure :*

Bélize : Renforcement de la résilience des communautés côtières du Bélize aux effets du changement climatique (dossier de projet complet ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; BLZ/NIE/CZM/2019/1 ; 4 000 000 USD).

35. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au PACT de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - i) la proposition devrait fournir de plus amples informations sur le rapport coût-efficacité de la composante 3 relative au choix des mesures envisageables de stabilisation des plages ;
  - ii) il conviendrait d'aplanir les incohérences relatives aux évaluations de l'impact environnemental à entreprendre en vue du choix des mesures de protection des zones côtières à mettre en œuvre ;
  - iii) la proposition doit définir d'une manière plus détaillée le coût total des mesures d'adaptation relatives à la composante 3, et clarifier de quelle manière on arrivera à atteindre les objectifs visés dans le cadre de cette composante si l'examen technique requis ne peut être achevé dans les délais prévus ;
  - iv) la proposition doit expliciter les gros travaux d'ingénierie qui pourraient s'avérer nécessaires pour garantir la stabilisation des plages et améliorer les mesures d'examen et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux ;
- c) de demander au PACT de communiquer les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus aux autorités de Belize.

**(Décision B.36/5)**

République unie de Tanzanie : Projet de résilience et d'adaptation au changement climatique de Bunda (dossier de projet complet ; Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) ; TZA/NIE/Agric/2019/1 ; 1 400 000 USD).

36. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Conseil national de gestion de l'environnement (NEMC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 1 400 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par le NEMC ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec le NEMC, intervenant en qualité d'institution nationale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.36/6)**

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

*Projets de moyenne envergure*

Djibouti : Projet de gestion intégrée des ressources en eau et des sols (PROGRES) (Dossier de projet complet ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000249 ; 5 339 285 USD).

37. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Fonds international de développement agricole (FIDA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de proposer que le FIDA reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - i) la proposition devrait indiquer comment le « ratio positif » évoqué dans la composante 2 est évalué aux fins du calcul du rapport coût-efficacité du projet ;
  - ii) la proposition devrait fournir de plus amples informations sur les mesures qui seront prises pour éviter les doubles emplois avec des projets similaires mis en œuvre dans les mêmes zones, ainsi que sur les synergies possibles avec le programme COSOP/2019-2024 financé par le FIDA ;
  - iii) la proposition devrait inclure une liste des noms des représentants des collectivités qui ont participé au processus de consultation ;
  - iv) la proposition devrait fournir de plus amples informations sur le scénario de base qui sous-tend la composante 1 du projet, mieux justifier le choix des activités prévues, et clarifier les écarts qui restent à combler vis-à-vis des autres parties prenantes prévues dans le scénario de base ;

- v) la proposition devrait inclure des cibles clairement définies pour les bénéficiaires indirects du projet, ainsi qu'une ventilation des coûts du suivi et de l'évaluation des sources de financement ;
- c) de demander au FIDA de transmettre aux autorités de Djibouti les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.36/7)**

République arabe syrienne : Renforcement de la résilience des collectivités de la Ghouta orientale, dans la périphérie rurale de Damas, aux effets des perturbations climatiques sur l'approvisionnement en eau grâce à la gestion intégrée des ressources naturelles et à des mesures immédiates d'adaptation (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; SYR/MIE/Water/2019/1 ; 9 997 156 USD).

38. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 9 997 156 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'ONU-Habitat ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'ONU-Habitat intervenant en qualité d'institution multilatérale de mise en œuvre pour le projet.

**(Décision B.36/8)**

Zimbabwe : Renforcement de la capacité d'adaptation et de la résilience des communautés locales au changement climatique grâce à une exploitation durable des eaux souterraines au Zimbabwe (dossier de projet complet ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; ZWE/CIE/Water/2018/1 ; 5 000 000 USD).

39. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 5 000 000 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par l'UNESCO ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec l'UNESCO, intervenant en qualité d'Institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

**(Décision B.36/9)**

## Fiches de projets proposés

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

*Projets de moyenne envergure :*

Liban : Renforcement de la résilience du secteur de l'eau grâce à l'application de technologies d'adaptation centrées sur la nature dans le nord du Liban (Note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000254 ; 2 139 174 USD).

40. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - i) le dossier de projet complet devrait tenir compte de la possibilité de lier la composante 2 du projet aux protocoles et normes déjà convenues par les pays en vertu des cadres de la Convention de Barcelone, lesquels pourraient offrir un moyen rentable d'adapter les enseignements tirés au niveau régional ;
- c) de demander à la FAO de communiquer l'observation visée à l'alinéa b) ci-dessus aux autorités libanaises ;
- d) d'encourager les autorités libanaises à présenter, par le biais de la FAO, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/10)**

Vietnam : Renforcement de la résilience et amélioration des mesures de lutte contre la sécheresse et les inondations dans le centre-nord du Vietnam pour atténuer l'impact du changement climatique : gestion inclusive intégrée de la sécheresse et des inondations (Note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000252 ; 3 580 000 USD).

41. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à la FAO les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :

- i) le dossier de projet complet devrait multiplier les occasions de partage des connaissances et le développement de synergies avec le secteur privé ;
- i) le dossier de projet complet devrait fournir plus d'informations sur la capacité de la collectivité d'entreprendre la gestion des petits projets d'infrastructure qui doivent être réalisés ;
- ii) le dossier complet de projet devrait renforcer l'analyse des risques environnementaux et sociaux, y compris les évaluations d'impact articulées autour des principes au sujet desquels des risques ont été recensés, à l'aide de mesures adéquates de gestion ;
- c) de demander à la FAO de transmettre aux autorités vietnamiennes les observations visées à l'alinéa b) ;
- d) d'encourager les autorités vietnamiennes à soumettre, par le biais de la FAO, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/11)**

Yémen : Renforcement de la capacité d'adaptation aux pénuries d'eau et à l'élévation du niveau de la mer liées au changement climatique dans le delta de Wādī Tuban (Note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF0000250 ; 10 000 000 USD).

42. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de proposer que l'ONU-Habitat reformule la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de demander à l'ONU-Habitat de transmettre aux autorités du Yémen les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.36/12)**

*Examen des propositions de projets et programmes régionaux*

**Dossiers de projet complets**

*Propositions des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)*

Angola et Namibie : Renforcement de la capacité d'adaptation aux chocs climatiques dans les collectivités du sud-ouest de l'Afrique frappées par la sécheresse (Dossier de projet complet ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AFR/RIE/Rural/2019/PPC/1 ; 11 941 038 USD).

43. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'OSS de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de demander à l'OSS de transmettre aux autorités de l'Angola et de la Namibie les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.36/13)**

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

Côte d'Ivoire, Ghana : Renforcement de la résilience des communautés côtières en Côte d'Ivoire et au Ghana (Dossier de projet complet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AFR/MIE/DRR/2017/1 ; 13 951 160 USD).

44. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le dossier de projet complet, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'ONU-Habitat de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - i) la proposition devrait mettre l'accent sur l'adaptation aux changements climatiques et fournir des preuves de la viabilité et du caractère novateur des activités prévues tout en mettant en lumière la valeur ajoutée de l'approche régionale retenue ;
  - ii) la proposition devrait démontrer que les risques de mauvaise adaptation sont évités, et qu'elle respecte la politique environnementale et sociale et la politique en matière de genre du Fonds ;

- c) de demander à l'ONU-Habitat de communiquer aux autorités de la Côte d'Ivoire et du Ghana les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.36/14)**

### Fiches de projets proposés

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

Azerbaïdjan, République islamique d'Iran : Urbanisation et adaptation au changement climatique dans la région de la mer Caspienne (Note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; ASI/MIE/Urban /2019/1 ; 14 000 000 USD).

45. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'ONU-Habitat les observations contenues dans la feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - i) le dossier de projet complet devrait faire clairement état de sa complémentarité avec d'autres projets et programmes ;
  - ii) le dossier de projet complet devrait préciser la proportion prévue des fonds d'adaptation qui servira à la réalisation de mesures concrètes, et évaluer la viabilité globale de ces mesures ;
  - iii) le dossier de projet complet devrait fournir des détails sur le processus d'examen des projets et inclure une évaluation complète de la parité des sexes ;
  - iv) le dossier de projet complet devrait prévoir des consultations supplémentaires avec les collectivités vulnérables et marginalisées, le cas échéant ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 80 000 dollars ;
- d) de demander à l'ONU-Habitat de transmettre aux autorités de l'Azerbaïdjan et de la République islamique d'Iran les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- e) d'encourager les autorités de l'Azerbaïdjan et de la République islamique d'Iran à soumettre, par le biais de l'ONU-Habitat, un dossier de projet complet susceptible de traiter des observations visées au paragraphe b) ci-dessus.

**(Décision B.36/15)**

Tchad, Soudan : Renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique et aux chocs de la pandémie de COVID-19 par le biais d'une gestion intégrée de l'eau dans la zone frontalière Soudan – Tchad (SCCIWM) (Note conceptuelle ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; AF00000248 ; 14 000 000 USD).

46. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle compte tenu des précisions apportées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à la FAO les observations contenues dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - i) le dossier de projet complet devrait fournir une analyse exhaustive démontrant que le projet va respecter la politique environnementale et sociale et la politique en matière de genre du Fonds ;
  - ii) le dossier de projet complet devrait fournir de plus amples informations sur son évaluation de la parité hommes-femmes ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 100 000 dollars ;
- d) de demander à la FAO de transmettre aux autorités du Tchad et du Soudan les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus ;
- e) d'encourager les autorités du Tchad et du Soudan à soumettre, par le biais de la FAO, un dossier de projet complet tenant compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/16)**

### **Fiches de projets préliminaires**

*Propositions des institutions régionales de mise en œuvre (IRM)*

Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal : Renforcement des capacités d'adaptation aux effets du changement climatique des collectivités vulnérables du bassin du fleuve Sénégal à l'aide d'un système d'alerte précoce multidangers (Note conceptuelle préliminaire ; Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) ; AF00000253 ; 14 000 000 USD).

47. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :



- a) d'approuver la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de demander au Secrétariat de transmettre à l'OSS les observations formulées dans la fiche d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - i) la note conceptuelle devrait fournir des informations plus détaillées sur les enjeux climatiques particuliers qui sont visés et sur leurs impacts, et décrire en détail l'approche préconisée pour mettre sur pieds les systèmes d'alerte précoce ainsi que les actions multisectorielles envisagées, tant à l'échelle de la région qu'à l'échelle des pays ;
  - ii) la note conceptuelle devrait fournir des indications sur les montants budgétaires qui seront directement consacrés aux collectivités rurales dans chacun des pays ;
  - iii) la note conceptuelle devrait décrire les options retenues pour promouvoir la participation des entités nationales d'exécution à la mise en œuvre du projet ;
  - iv) il conviendrait de fournir de plus amples informations sur la complémentarité et la cohérence des interventions d'alerte précoce en vigueur à l'échelle régionale et nationale, y compris l'Initiative sur les systèmes d'alerte précoce aux risques climatiques (CREWS) ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 20 000 dollars ;
- d) de demander à l'OSS de transmettre aux autorités de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal les observations visées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager les autorités de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal à soumettre, par le biais de l'OSS, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/17)**

*Propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM)*

Cameroun, Niger, Nigeria, République centrafricaine, Tchad : Gestion intégrée des ressources en eau et système d'alerte précoce pour la résilience face aux effets du changement climatique dans le bassin du lac Tchad (Fiche de projet préliminaire régional ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; AF00000224 ; 10 620 000 USD).

48. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver la note conceptuelle préliminaire soumise par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ;
- b) de demander au secrétariat de communiquer à l'OMM les observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les recommandations suivantes :
  - i) la proposition devrait apporter une justification plus poussée en ce qui concerne le changement climatique et donner des précisions sur les synergies avec d'autres projets ;
- c) d'approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 20 000 dollars ;
- d) de demander à l'OMM de transmettre aux autorités du Cameroun, du Niger, du Nigéria, de la République centrafricaine et du Tchad les observations visées à l'alinéa b) ;
- e) d'encourager les autorités du Cameroun, du Niger, du Nigéria, de la République centrafricaine et du Tchad à soumettre, par le biais de l'OMM, une note conceptuelle tenant également compte des observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/18)**

Costa Rica, Panama : Renforcement de la résistance des moyens de subsistance des populations locales aux chocs climatiques par le biais du tourisme axé sur la nature dans les collectivités antillaises de Puerto Limón (Costa Rica) et de Bocas del Toro (Panama) (Note conceptuelle préliminaire ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000251 ; 10 693 000 USD).

49. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver la note conceptuelle préliminaire, compte tenu des précisions apportées par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de ne pas approuver le financement pour l'élaboration du projet d'un montant de 20 000 dollars ;
- c) de suggérer au PNUE de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen jointe à la notification de la décision du Conseil ;
- d) de demander au PNUE de transmettre aux autorités du Costa Rica et de Panama les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/19)**

*b) Rapport du Secrétariat sur l'évaluation initiale et l'examen technique des projets d'innovation de petite envergure*

Bhoutan : Renforcement de la capacité d'adaptation au moyen de méthodes de gestion novatrices des maladies/ravageurs et des espèces exotiques envahissantes au Bhoutan afin de promouvoir l'utilisation durable de l'agrobiodiversité et de renforcer les moyens de subsistance (projet de microfinancement pour l'innovation ; Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BTFEC) ; BTN/NIE/Agri/2021/1/Innovation ; 250 000 USD).

50. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le projet d'innovation de petite envergure, compte tenu des précisions apportées par le Bhutan Trust Fund for Environmental Conservation (BTFEC) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer au BTFEC de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que des recommandations suivantes :
  - i) la proposition devrait fournir plus d'informations sur les enseignements tirés des campagnes d'éradication de l'escargot géant d'Afrique et sur leurs impacts afin d'élaborer une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes dans le secteur de l'agriculture, dans le contexte du changement climatique ;
- c) de demander au BTFEC de transmettre aux autorités du Bhoutan les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/20)**

République dominicaine : Renforcement d'un micro-écosystème reproductible pour le développement accéléré de technologies d'adaptation au changement climatique en République dominicaine – phase I – Brise-lames flottant modulaire disruptif (projet de microfinancement pour l'innovation ; Institut dominicain de développement intégral (IDDI) ; DOM/NIE/CZM/2021/1/Innovation ; 248 734 USD).

51. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le projet d'innovation de petite envergure compte tenu des précisions apportées par l'Institut dominicain de développement intégral (IDDI) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'IDDI de reformuler la proposition en tenant compte des observations formulées dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil ;

- c) de demander à l'IDDI de transmettre aux autorités de la République dominicaine les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

**(Décision B.36/21)**

Zimbabwe : Renforcement de la capacité d'adaptation au changement climatique grâce à l'agriculture climato-intelligente et à la gestion des paysages dans le district de Matobo (Zimbabwe) (projet d'innovation de petite envergure ; Office de gestion de l'environnement (EMA) ; ZWE/NIE/EBA/2021/1/Innovation ; 249 970 USD).

52. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de ne pas approuver le projet d'innovation de petite envergure compte tenu des précisions apportées par l'Office de gestion de l'environnement (EMA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) de suggérer à l'EMA de reformuler la proposition en tenant compte des observations contenues dans la fiche d'examen technique annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- c) de demander à l'EMA de transmettre aux autorités du Zimbabwe les observations visées à l'alinéa b).

**(Décision B.36/22)**

*c) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de financement de l'apprentissage*

Kenya : Subvention pour faciliter l'apprentissage et le partage des connaissances (subvention à l'apprentissage ; National Environment Management Authority (NEMA) ; Kenya/NIE/Multi/2021/Learning ; 143 545 USD).

53. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver la proposition de subvention à l'apprentissage compte tenu des précisions apportées par la National Environment Management Authority (NEMA) suite à la demande formulée à l'issue de l'examen technique ;
- b) d'approuver le financement d'un montant de 143 545 dollars pour la mise en œuvre du projet, tel que demandé par la NEMA ;
- c) de charger le Secrétariat de rédiger un accord avec la NEMA, intervenant à titre d'institution nationale de mise en œuvre du projet. Avant la signature de l'accord, la NEMA devrait fournir des éclaircissements sur les autres moyens envisageables de conduire des échanges internationaux en cas de restrictions sur les déplacements liées à la pandémie de COVID-19.

**(Décision B.36/23)**

d) *Programme d'innovation : financements de projets et programmes d'innovation de grande envergure*

54. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver le modèle de propositions de financement de projets d'innovation de grande envergure, la grille de critères d'examen et les Instructions pour la préparation d'une proposition de financement de projets d'innovation de grande envergure, tels que présentés aux annexes II, III et IV du document AFB/PPRC.27/28 ;
- b) de lancer l'appel d'offres afin de pouvoir entreprendre l'examen des propositions de financement de projets d'innovation de grande envergure dès la tenue de la trente-septième réunion du Conseil.

**(Décision B.36/24)**

e) *Rapport sur la phase pilote du dispositif à l'appui du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources*

55. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) d'approuver le financement du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources qui prendra la forme d'un guichet permanent et qui remplacera les financements au titre de la coopération Sud-Sud afin de soutenir l'accréditation d'une institution nationale de mise en œuvre (INM) du Fonds ;
- b) que le financement pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources ne sera disponible que pour l'accréditation des INM, et qu'il se limitera à 150 000 dollars par pays ;
- c) que les institutions de mise en œuvre présentant une demande de financement au titre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources devront utiliser pour ce faire le formulaire de demande figurant à l'annexe I du document AFB/PPRC.27/29, et que ces propositions seront examinées en utilisant la fiche d'examen figurant à l'annexe II du document AFB/PPRC.27/29 ;
- d) que le cycle d'examen et l'approbation des demandes de financement du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources devra suivre le processus d'examen et d'approbation ainsi que les critères d'établissement des rapports pour les financements pour le développement de la capacité d'accès dans le cadre du Fonds ;
- e) que les financements pour le développement de la capacité d'accès direct au titre de la coopération Sud-Sud déjà approuvés seront maintenus et devront répondre à l'ensemble des exigences en matière de présentation de rapports jusqu'à leur conclusion ;

- f) de demander au Secrétariat de préparer une analyse sur l'opportunité d'ouvrir les financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux intermédiaires autres que les IMM qui sont des institutions de mise en œuvre accréditées auprès du Fonds ;
- g) de demander également au Secrétariat de faire part à toutes les institutions de mise en œuvre accréditées de cette décision du Conseil concernant le financement du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources et les financement au titre de la coopération Sud-Sud.

**(Décision B.36/25)**

f) *Rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen intersessionnel des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources*

56. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de demander au Secrétariat d'examiner les demandes d'aide financière au titre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources pendant toutes les périodes d'intersession, sans pour autant exclure la possibilité d'examiner ces demandes lors des réunions ordinaires du Conseil ;
- b) de demander au Comité d'examen des projets et programmes de procéder à l'examen technique, durant les intersessions, des demandes d'aide financière au titre du Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources préparées par le Secrétariat et de formuler à cette occasion des recommandations au Conseil ;
- c) d'étudier ces propositions examinées durant l'intersession pour approbation pendant l'intersession conformément au Règlement intérieur ;
- d) de demander également au Secrétariat d'envoyer un avis aux organismes d'exécution et aux autres parties prenantes pour les informer des nouvelles dispositions ;
- e) d'inviter enfin le Secrétariat à présenter, lors de la vingt-huitième réunion du Comité d'examen et de ses réunions subséquentes, organisées après chaque cycle d'examen en intersession des financements au titre du programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources, une analyse du cycle d'examen en intersession.

**(Décision B.36/26)**

*g) Demandes de changements aux conditions d'approbation des projets*

Fidji : Accroître la résilience des zones d'habitat spontané en milieu urbain à Fidji qui sont très exposées aux effets du changement climatique et aux risques de catastrophes (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; FJI/NIE/Urban/2016/1 ; 4 235 995 USD) (Décision B.30/24).

57. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de prendre acte de la justification fournie pour la demande de changement aux conditions d'approbation présentée par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)) pour le projet intitulé « Accroître la résilience des zones d'habitat spontané en milieu urbain à Fidji qui sont très exposées aux effets du changement climatique et aux risques de catastrophes (le Projet) », tel que décrit aux annexes 2 et 6 du document AFB/PPRC.27/31 ;
- b) d'approuver, à titre exceptionnel, les changements proposés aux conditions du projet visés dans la décision B.30/24, alinéa d), en les remplaçant par l'énoncé suivant : « ONU-Habitat rendra compte au Conseil, par le biais des rapports sur la performance des projets (RPP) et en application du document d'orientation sur la conformité des sous-projets non identifiés (SPNI) (document AFB/B.32-33/7) :
  - i) des progrès et des performances enregistrés dans le cadre de l'application de la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation aux SPNI et de la conformité de l'ensemble des activités des projets/programmes aux dispositions de la PES ;
  - ii) du plan actualisé de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet qui couvrirait l'ensemble des SPNI recensés pendant la période couverte par le rapport, y compris une description complète des SPNI en question, comprenant une description détaillée de leurs caractéristiques, et le cadre environnemental et social particulier dans lequel chacun de ces SPNI seront mis en œuvre ;
  - iii) du PGES qui doit être préparé dans la foulée du recensement des SPNI, conformément à la PES du Fonds et qui doit être joint au RPP annuel. »

**(Décision B.36/27)**

Îles Salomon : Renforcer la résilience aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles en milieu urbain : Honiara (Fiche de projet ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; SLB/MIE/Urban/2016/1 ; 4 395 877 USD) (Décision B.30/26).

58. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil décide :

- a) de prendre acte de la justification de la demande de modification des conditions d'approbation indiquées par le Programme des Nations Unies pour les

établissements humains (ONU-Habitat) concernant le projet « Renforcer la résilience aux effets du changement climatique et des catastrophes naturelles en milieu urbain : Honiara (le Projet) », tel que décrit aux annexes 2 et 6 du document AFB/PPRC.27/32 ;

- b) d'approuver, à titre exceptionnel, les changements aux conditions du projet visés dans la décision B.30/26, alinéa d), en les remplaçant par l'énoncé suivant : « ONU-Habitat rendra compte au Conseil, par le biais des rapports sur la performance des projets (RPP) et en application du document d'orientation sur la conformité des sous-projets non identifiés (SPNI) (document AFB/B.32-33/7) :
- i) des progrès et des performances enregistrés dans le cadre de l'application de la politique environnementale et sociale (PES) du Fonds pour l'adaptation aux SPNI et de la conformité de l'ensemble des activités des projets/programmes aux dispositions de la PES ;
  - ii) du plan actualisé de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet qui couvrirait l'ensemble des SPNI recensés pendant la période couverte par le rapport, y compris une description complète des SPNI en question, comprenant une description détaillée de leurs caractéristiques, et le cadre environnemental et social particulier dans lequel chacun de ces SPNI seront mis en œuvre ;
  - iii) du PGES qui doit être préparé dans la foulée du recensement des SPNI, conformément à la PES du Fonds et qui doit être joint au RPP annuel. »

**(Décision B.36/28)**

*h) Coût global de la logique d'adaptation*

59. Ayant examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de préparer un rapport incluant les éléments requis pour la définition de la portée de l'application du coût global de la logique d'adaptation, en tenant compte de l'évolution du Fonds et des points de vue des parties prenantes pertinentes et des membres du Conseil, dans un processus à deux étapes, pour examen aux vingt-huitième et vingt-neuvième réunions du Comité d'examen.

**(Décision B.36/29)**

**Point 9 de l'ordre du jour : Rapport de la vingt-septième réunion du Comité d'éthique et des finances**

60. Mme Sylviane Bilgische (Belgique, Parties visées à l'Annexe I), vice-présidente du Comité d'éthique, présente le rapport du Comité (AFB/EFC.27/12).

61. À la suite de ce rapport, Mme Debbie Menezes, présidente du Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG), fournit des informations supplémentaires sur la composition et la raison d'être des groupes consultatifs en réponse à une



question. Elle explique que les groupes consultatifs sont des groupes thématiques informels mis sur pied pour fournir des conseils à l'AF-TERG, et que ces groupes sont représentatifs d'un éventail équilibré de parties prenantes du Fonds, incluant idéalement un ou deux membres du Conseil. Le directeur du Secrétariat apporte ensuite des précisions sur la réalisation des autoévaluations dans le contexte de la classification des entités d'exécution requérantes en tant qu'institutions régionales de mise en œuvre, expliquant que toute information communiquée par le biais d'une autoévaluation sera vérifiée pendant le processus ultérieur d'accréditation.

62. Le Conseil prend ensuite les décisions suivantes concernant les questions examinées par le Comité à sa vingt-septième réunion.

a) *Questions financières*

Programme annuel de travail du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 2022

63. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide d'approuver le programme de travail proposé du Secrétariat du Fonds pour l'adaptation pour l'exercice 2022, présenté dans l'annexe I au document AFB/EFC.27/5.

**(Décision B.36/30)**

Budgets administratifs du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur pour l'exercice 2022, et de l'AF-TERG et de son secrétariat pour les exercices 2022 et 2023

64. Un résumé des budgets administratifs approuvés est présenté dans l'annexe IV au présent rapport.

65. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'approuver, dans le cadre des ressources disponibles dans le Fonds fiduciaire du Fonds pour l'adaptation :
  - i) le projet de budget de 6 678 575 dollars pour couvrir les coûts des opérations du Conseil et du secrétariat sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, soit 5 313 075 dollars pour les services administratifs du Secrétariat (budget principal du Secrétariat), 608 550 dollars pour les services d'accréditation et 756 950 dollars pour le programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources ;
  - ii) le projet de budget révisé de 1 300 829 dollars pour couvrir les coûts des opérations du Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) et de son secrétariat pour l'exercice 2022, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, soit 689 112 dollars pour la composante de gestion et 611 717 dollars pour la composante d'évaluation. (L'augmentation consécutive de 113 758 dollars par rapport au budget de l'AF-TERG initialement approuvé pour l'exercice 2022 est constituée d'un report de 52 739 dollars de l'exercice 2021 et

d'une augmentation nette de 61 019 dollars pour l'exercice 2022 qui nécessite un transfert additionnel de fonds du Fonds fiduciaire) ;

- iii) le projet de budget de 1 293 049 dollars pour couvrir les coûts des opérations du Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) et de son secrétariat pour l'exercice 2023, allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, soit 689 705 dollars pour la composante de gestion et 603 344 dollars pour la composante d'évaluation ;
- iv) l'augmentation proposée de 142 000 dollars du budget de l'Administrateur fiduciaire pour l'exercice 2021 ;
- v) le projet de budget de 861 000 dollars pour les services fiduciaires devant être mis à la disposition du Fonds pour l'adaptation pendant l'exercice 2022 ;
- b) d'autoriser l'Administrateur fiduciaire à transférer les montants visés aux alinéas a) i), ii) et iii) ci-dessus aux secrétariats respectifs et les montants visés aux alinéas a) iv) et v) ci-dessus à l'Administrateur fiduciaire.

**(Décision B.36/31)**

*b) Rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques*

État d'avancement de l'examen et de la révision du cadre d'évaluation par l'AF-TERG

66. Ayant examiné les observations et recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) de charger le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG), en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Fonds, de préparer un projet de politique d'évaluation pour le Fonds pour l'adaptation qui remplacerait le cadre d'évaluation actuel ;
- b) de charger l'AF-TERG de présenter au Comité d'éthique et des finances, lors de sa vingt-huitième réunion, le projet de politique d'évaluation pour examen par le Conseil.

**(Décision B.36/32)**

Synthèse par l'AF-TERG des évaluations finales du Fonds pour l'adaptation

67. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) de prendre acte du résumé analytique de la synthèse des évaluations finales du Fonds pour l'adaptation et des cinq recommandations concernant le groupe de 17 rapports d'évaluation analysés, contenues dans le document AFB/EFC.27/8 ;
- b) de prier le Secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation et le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) de prendre en compte les cinq recommandations susmentionnées au moment de

procéder à la mise à jour des cadres/politiques pertinents, des modèles et des directives, et au moment de planifier et de mettre en œuvre les évaluations ;

- c) de prier le Secrétariat, en concertation avec l'AF-TERG le cas échéant, de préparer une réponse de la Direction à la synthèse des évaluations finales du Fonds pour l'adaptation, pour examen par le Conseil pendant l'intersession entre sa trente-sixième et sa trente-septième réunions.

**(Décision B.36/33)**

#### Conseils consultatifs de l'AF-TERG

68. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) de prendre acte des informations supplémentaires transmises par le Groupe de référence pour les évaluations techniques du Fonds pour l'adaptation concernant les objectifs, la composition et les membres des groupes consultatifs, les rôles et responsabilités de leurs membres, les délais et le temps consacré par les membres à leurs tâches, présentés dans le document AF/EFC.27/9/Rev.2, sur la participation du Conseil aux travaux des groupes consultatifs ;
- b) d'inviter les membres souhaitant participer aux travaux des groupes consultatifs, à titre individuel/indépendant et sur une base volontaire, de tenir compte des aspects suivants au moment de prendre leur décision : le temps qu'ils devront consacrer à ce travail, leur intérêt pour les enjeux et tout conflit d'intérêts perçu ou réel.

**(Décision B.36/34)**

#### *c) Rapport sur les retards dans le lancement des projets et les solutions proposées*

69. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'approuver les options 2 et 4 décrites dans le document AFB/EFC.27/3 pour réduire les retards dans le lancement des projets et programmes ;
- b) d'accorder un report d'au plus 12 mois de la date de lancement des projets et programmes, sous réserve de leur conformité aux exigences prescrites dans l'option 2 ;
- c) d'exiger de toute entité de mise en œuvre dont le lancement du projet ou programme accuse un retard important en raison de circonstances extraordinaires (plus de 12 mois par rapport au délai habituel de six mois entre le premier transfert de fonds et le démarrage) de soumettre au Conseil, par le biais du Secrétariat, une « demande de révision du calendrier d'exécution qui proposera notamment une nouvelle date de lancement », pour examen pendant l'intersession ;

- d) de demander au Secrétariat de faire connaître aux entités d'exécution les exigences de suivi stipulées dans l'option 2.

**(Décision B.36/35)**

*d) Le point sur la stratégie de mobilisation des ressources et le plan d'action*

70. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de charger le Secrétariat de préparer, en concertation avec le Groupe de travail sur la mobilisation des ressources, un projet de stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2021–2024 et un projet de plan d'action en faveur de la mobilisation des ressources, et de les soumettre à l'examen du Conseil, pour décision lors de sa trente-septième réunion.

**(Décision B.36/36)**

*e) Classification des entités d'exécution requérantes en tant qu'entités régionales de mise en œuvre*

71. Ayant examiné les observations et les recommandations du Comité d'éthique et des finances, le Conseil décide :

- a) d'approuver le processus de révision de l'autoévaluation certifiée pour la détermination de l'éligibilité d'une entité nationale d'exécution requérante à la procédure d'accréditation en tant qu'institution régionale de mise en œuvre, tel que proposé dans le document AFB/EFC.27/11, et le formulaire d'autoévaluation certifiée faisant l'objet de l'annexe I de ce document ;
- b) d'approuver la définition proposée de l'entité régionale de mise en œuvre présentée au paragraphe 15 du document AFB/EFC.27/11.

**(Décision B.36/37)**

*Autres questions*

Questions fiduciaires relatives au Programme des Nations Unies pour le développement

72. Ayant examiné les observations et la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de demander au Secrétariat du Conseil du Fonds :

- a) d'assurer la coordination, avec les Secrétariats du Fonds vert pour le climat et du Fonds pour l'environnement mondial, des questions fiduciaires liées aux projets exécutés par le Programme des Nations Unies pour le développement ;
- b) de faire le point sur les conséquences possibles des questions fiduciaires visées à l'alinéa a) ci-dessus sur le portefeuille de projets du Fonds pour l'adaptation, pour examen par le Comité d'éthique et des finances lors de sa vingt-huitième réunion.

**(Décision B.36/38)**

**Point 10 de l'ordre du jour : Précisions sur la vision de l'innovation selon le Fonds pour l'adaptation : analyse des composantes et des orientations pertinentes des critères d'examen**

73. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.36/8 qui précise la vision de l'innovation selon le Fonds pour l'adaptation et présente une analyse des composantes et des orientations pertinentes des critères d'examen.

74. Au cours du débat qui suit, les membres se félicitent des progrès accomplis par le groupe de travail et le Secrétariat sur l'élaboration d'une vision de l'innovation, mais soulèvent un certain nombre d'enjeux, notamment en ce qui concerne la nécessité de définir clairement ce que signifie l'innovation pour le Fonds, la valeur ajoutée par le Fonds aux mécanismes de financement novateurs, les moyens d'intégrer et d'opérationnaliser les enjeux de l'innovation dans les propositions de projets, l'importance d'assurer la conformité aux orientations environnementales et sociales du Fonds et de prendre la mesure des risques environnementaux et sociaux, et la nécessité de prendre en compte le coût global de la logique d'adaptation, étant entendu que des processus multipartites faisant appel au secteur privé favoriseraient l'innovation. En réponse aux observations et aux questions des membres, la représentante explique que le processus est itératif, et que les enseignements tirés de chaque projet enrichissent graduellement le portefeuille de projets d'innovation. Il appartient en grande partie aux chargés de l'examen des projets d'évaluer si les projets présentent la souplesse voulue pour favoriser la conception d'activités novatrices. Des indicateurs de l'innovation sont en cours d'élaboration et seront présentés au Conseil à sa trente-septième réunion. S'agissant des risques, l'idée consiste à éviter les propositions qui pourraient être préjudiciables aux collectivités vulnérables sur le plan social ou environnemental, quitte à accepter la possibilité pour une intervention d'aboutir à un échec ; la tolérance du Conseil à ce genre de risque a besoin d'être évaluée. S'agissant de la prise en compte du coût global de la logique d'adaptation, un document devrait être préparé à l'intention du Comité d'examen et devrait couvrir l'ensemble des guichets de financement du Fonds, y compris ceux consacrés aux projets d'innovation. On fait valoir que le Comité d'examen se penche lui aussi, dans le cadre de ses débats, sur le sens à donner à l'innovation.

75. Ayant examiné l'analyse présentée dans le document AFB/B.36/8, le Conseil décide :

- a) de prendre acte des informations présentées dans le document AFB/B.36/8 et dans son annexe I ;
- b) de faire sienne la vision et la définition de l'innovation proposées dans le document AFB/B.36/8, et d'entériner les critères d'examen de l'innovation présentés dans l'annexe I de ce document ;
- c) de charger le Secrétariat de préparer, conformément à la décision B.35.b/9 et sous la gouverne du groupe de travail pour l'innovation, un document actualisé qui précisera les éléments pertinents relatifs à l'innovation et à l'adaptation, visés au document AFB/B.36/8, énumérés ci-dessous, en vue de le soumettre à l'examen du Conseil à sa trente-huitième réunion :
  - i) analyse du contexte mondial du financement de l'innovation dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que des lacunes y afférentes ;
  - ii) recensement des types de risques qui pourraient peser sur les projets d'innovation financés par le Fonds pour l'adaptation, et formulation de recommandations sur les niveaux acceptables de chacun de ces types de risques ;
  - iii) proposition de mise en place, à titre pilote, d'un organe consultatif ayant pour mandat de prêter assistance au Fonds pour l'adaptation dans son travail en cours sur l'innovation.

**(Décision B.36/39)**

**Point 11 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens depuis la deuxième session de la trente-cinquième réunion du Conseil**

*a) Discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat*

76. Le moment venu d'examiner ce point subsidiaire de l'ordre du jour, le Conseil présente une mise à jour des débats tenus sur les liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat (FVC) (AFB/B.36/6). Ce rapport contient les conclusions du quatrième dialogue annuel sur les circuits de financement de l'action climatique, les discussions bilatérales en cours portant sur l'approche pilote de mise à l'échelle visant à promouvoir la complémentarité et la cohérence entre les deux fonds, les activités conjointes de promotion de la communauté des entités bénéficiant de l'accès direct (CPDAE) et les discussions sur la complémentarité des mesures liées à l'accréditation.

77. Au cours du débat qui s'ensuit, on laisse entendre qu'en attendant que le FVC réexamine la question du renforcement de la coopération des divers Fonds, il conviendrait d'inclure des comptes rendus sur les activités menées pendant l'intersession au lieu d'en faire un point distinct de l'ordre du jour. On demande aussi à savoir s'il existe une procédure simplifiée d'accréditation des entités qui présentent des projets fructueux. On indique enfin que le Secrétariat, la Présidence et la Vice-présidence du Fonds ont été priés de rendre compte de leurs discussions avec le FVC, et on demande s'il leur faudra pour cela préparer deux rapports distincts ou

simplement un rapport conjoint. On s'interroge aussi sur l'état d'avancement de l'opinion juridique réclamée par le FVC concernant sa coopération avec le Fonds.

78. En réponse aux observations et aux questions formulées par des membres, la représentante du Secrétariat explique que la transposition des projets à plus grande échelle simplifiera la détermination et l'approbation du financement des projets qui ont déjà été mis en œuvre avec succès, que le travail se poursuit à ce propos mais qu'on a déjà défini certaines étapes qui pourraient contribuer à raccourcir le processus d'examen. Les discussions entre la Présidence, la Vice-présidence et les coprésidents du FVC se déroulent habituellement en marge des sessions de la Conférence des parties. L'opinion juridique demandée par le FVC n'est pas encore terminée, et ce dernier poursuit son examen de la question. Il a indiqué que la feuille de route de 2019 dont il est question dans le projet de décision sera actualisée pour inclure une septième activité, et qu'elle sera jointe au présent rapport dont elle constituera l'annexe V.

79. Le président indique qu'il serait utile de maintenir dans l'ordre du jour du Conseil la question des discussions stratégiques menées entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat.

80. Ayant pris acte des efforts en cours visant à améliorer la complémentarité entre le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, décrits dans le document AFB/B.36/6 et son annexe I, le Conseil décide :

- a) de prendre note du rapport reproduit dans le document AFB/B.36/6 qui fait le point sur la coopération récente entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
- b) de demander au président et au vice-Président de continuer de collaborer avec le Conseil du FVC, avec l'assistance du Secrétariat, afin d'explorer plus avant la complémentarité et la cohérence entre les deux Fonds et de prendre des mesures concrètes pour mieux définir les options de collaboration décrites dans le document GCF/B.22/09 et son annexe ;
- c) de demander au Secrétariat de poursuivre ses délibérations avec le Secrétariat du Fonds vert en vue de promouvoir les activités de collaboration définies lors du Dialogue annuel de novembre 2020 et de poursuivre la mise en œuvre des sept activités énumérées dans la feuille de route (annexe I au document AFB/B.36/6) ;
- d) d'inviter le président et le Secrétariat à soumettre au Conseil :
  - i) un rapport sur l'état d'avancement des activités décrites à l'alinéa c) ci-dessus, à sa trente-septième réunion ;
  - ii) des informations actualisées sur la question visée à l'alinéa b) ci-dessus, une fois qu'elle aura été examinée par le Conseil du FVC.

**(Décision B.36/40)**

b) *Répartition des ressources financières entre les projets et programmes d'adaptation concrète d'un seul pays et ceux d'une région (plafond pays)*

81. Compte tenu de la variété des incidences — notamment politiques — de ce point subsidiaire, le Conseil convient d'en faire l'examen à huis clos conformément aux dispositions du paragraphe 20 de son Règlement intérieur. Il dispose déjà pour ce faire d'une analyse de la répartition des ressources financières entre les projets et programmes concrets d'adaptation d'un seul pays et ceux d'une région (AFB/B.36/5).

82. Ayant examiné l'analyse présentée dans le document AFB/B.36/5, le Conseil décide :

- a) de faire passer de 10 à 20 millions de dollars le plafond par pays créé par la décision B.13/23 pour tous les pays en développement parties au Protocole de Kyoto pouvant prétendre aux financements du Fonds, de manière qu'ils puissent tous prétendre à une aide financière maximale de 20 millions de dollars du Fonds pour l'adaptation à partir du moment où ils auront obtenu au moins 8 millions pour la réalisation de projets ou de programmes nationaux concrets, ou lorsque quatre années se seront écoulées après l'approbation du ou des projets/programmes nationaux concrets par le Conseil, selon la première occurrence ;
- b) d'établir un plafond de 10 millions de dollars par demande individuelle de financement pour les projets concrets d'adaptation d'un seul pays, étant entendu que des maximums inférieurs pourraient être établis par le Conseil dans des circonstances particulières — par exemple, institutions nationales de mise en œuvre accréditées par le biais du processus simplifié ;
- c) de conserver le processus en vigueur pour l'affectation de ressources aux projets et programmes régionaux — par exemple, allocation sur une base annuelle (exercice) d'un montant déterminé pour le financement de projets régionaux et de projets de programmes et le portefeuille créé en vertu de la décision B.31/3 ;
- d) d'évaluer les incidences de la décision B.36/41 trois ans après la trente-sixième réunion du Conseil, en tenant compte de la disponibilité des ressources, de l'équité de l'accès aux financements, des progrès de l'accréditation et de l'évolution des programmes du Fonds ;
- e) d'informer les autorités désignées et les institutions de mise en œuvre accréditées de cette décision.

**(Décision B.36/41)**

83. Ayant examiné l'analyse présentée dans le document AFB/B.36/5, le Conseil décide :

- a) d'autoriser l'accréditation d'un maximum de deux institutions nationales de mise en œuvre (INM) par pays pour les pays en développement parties au Protocole de Kyoto pouvant prétendre aux financements du Fonds, et de demander au Secrétariat d'appliquer ce changement dans les Politiques et modalités



opérationnelles du Fonds et de soumettre ces nouvelles politiques et modalités opérationnelles à l'examen du Conseil lors de sa trente-septième réunion ;

- b) d'encourager vivement les pays à utiliser le mécanisme d'accès direct aux financements du Fonds pour l'adaptation afin de renforcer leurs capacités nationales et leur appropriation des projets, chaque fois que cela est possible, par le biais de l'accréditation des INM et de la présentation de propositions de projets par le biais de ces derniers.

**(Décision B.36/42)**

- c) *Application de la politique environnementale et sociale par les institutions de mises en œuvre*

84. Compte tenu de la variété des incidences — notamment politiques — de ce point subsidiaire, le Conseil convient d'en faire l'examen à huis clos conformément aux dispositions du paragraphe 20 de son Règlement intérieur. Il dispose déjà pour ce faire de documents marqués comme confidentiels en raison des informations protégées ou confidentielles qu'ils contiennent, qui fournissent par ailleurs des informations relatives aux délibérations interdites de divulgation conformément aux dispositions du paragraphe 26 du Règlement intérieur du Conseil et de la politique de libre accès à l'information du Fonds.

85. Ayant examiné le document AFB/B.36/9 et ses annexes I et II ainsi que le document AFB/B.36/9/Add.1, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de maintenir l'exigence faite aux institutions de fournir une déclaration dans laquelle les hauts responsables affirment la volonté de leur institution de se conformer à la politique environnementale et sociale et à la politique sur l'égalité hommes-femmes du Fonds aux fins de leurs demandes d'accréditation ou de réaccréditation ;
- b) de demander au Secrétariat de communiquer cette décision aux institutions de mise en œuvre et aux demandeurs qui ont refusé ou qui ont omis de soumettre la déclaration susmentionnée.

**(Décision B.36/43)**

### **Point 12 de l'ordre du jour : Questions laissées en suspens depuis les réunions précédentes**

- a) *Formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil*

86. La représentante du Secrétariat présente le document AFB/B.36/7 dans lequel sont exposés les résultats d'une enquête menée auprès des membres du Conseil sur le degré de participation de la société civile aux travaux du Conseil. Comme 11 seulement des 29 membres et membres suppléants du Conseil ont pris part à l'enquête, elle indique que les avis recueillis risquent de ne pas être pleinement représentatifs de la vision globale du Conseil. Le Secrétariat

a classé les avis recueillis en catégories comme suit : ceux qui recueillent l'assentiment d'une majorité des répondants ; ceux rejetés par une majorité des répondants ; ceux pour lesquels les avis sont également partagés. Deux options semblent se présenter au Conseil : approuver immédiatement la mise en œuvre des éléments qui ont recueilli une majorité d'avis favorables, ou procéder d'abord à l'élaboration d'une politique ou de directives sur la question.

87. Le président déclare que le Conseil pourrait possiblement aller de l'avant et appliquer les deux options précitées.

88. Les participants s'accordent en général sur la nécessité d'élaborer des directives sur l'inclusion de la société civile, mais jugent qu'il conviendrait que le Secrétariat se renseigne sur les moyens retenus à cette fin par d'autres fonds. On fait par ailleurs aussi observer que le Conseil a déjà par le passé cherché à obtenir cette information. Il est suggéré de s'inspirer à cet égard des pratiques de la Banque européenne d'investissement et de la Banque mondiale, outre celles du FVC et d'autres fonds relevant de la CCNUCC. Il convient par ailleurs d'adopter une définition claire du concept de société civile pour veiller à ce qu'il englobe toutes les entités que le Conseil souhaite y voir incluses. Toute politique à cet égard devrait être exposée par écrit, et on ajoute qu'une telle politique et les autres documents y afférents devraient être disponibles dans les langues locales, ou au moins en français et espagnol, et peut-être aussi en arabe.

89. Il devrait être possible de procéder à certains des changements proposés — en particulier ceux qui ont déjà été réalisés en partie par le Fonds — à condition que le Conseil soit pleinement conscient des coûts initiaux et récurrents qui leurs sont associés. Bien qu'il soit important d'assurer une transparence accrue, il convient de soupeser cette exigence à l'aune des études complémentaires à effectuer à cette fin et aux délais que cela occasionnerait. Pour assurer l'intégrité du Fonds, tout changement devrait s'avérer efficace, rentable, le moins onéreux possible, et conforme aux règles de confidentialité des informations. Il serait aussi utile de pouvoir consulter tout document antérieur du Conseil abordant cet enjeu.

90. Des participants se sont interrogés sur les raisons de la faible participation à l'enquête, et sur l'opportunité d'aller de l'avant étant donné que les réponses recueillies n'atteignaient pas le quorum. Certains se sont interrogés sur la compatibilité des suggestions recueillies lors de l'enquête avec celles formulées par les représentants de la société civile à la présente réunion. Bien qu'il s'avérait possible d'approuver certaines des recommandations formulées si elles recueillaient l'assentiment d'une majorité des personnes questionnées et si cela paraissait réalisable en termes de coûts et de charge de travail, il restait nécessaire d'examiner plus avant les autres options et d'y réfléchir sérieusement.

91. La représentante du Secrétariat indique que le Fonds n'a pas de politique officielle sur l'inclusion de la société civile. Cependant, un rapport présenté en 2019 sur la question contient des informations sur les pratiques du FVC, du FEM et des Fonds d'investissement climatiques en cette matière. La représentante explique que les enjeux examinés lors de l'enquête reflétaient les recommandations formulées par le réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation en 2020, et qu'ils n'incluaient donc pas les nouveaux enjeux soulevés par les membres du réseau à l'occasion

du dialogue avec la société civile organisé en marge de la présente réunion. Le directeur du Secrétariat confirme que le Fonds n'a pas de définition officielle de la société civile.

92. À la lumière de ces informations, il est jugé essentiel, avant d'aller plus loin, de réclamer l'élaboration d'une définition exacte de la société civile, et peut-être de préparer un avant-projet de directives portant sur la question. On juge également que le Secrétariat et les participants de la société civile ont besoin de démontrer leur impartialité, et que cette impartialité pourrait être remise en question si les dépenses des organisations de la société civile venaient à être prises en charge par le budget administratif du Fonds pour l'adaptation.

93. Le directeur du Secrétariat indique qu'un quorum est requis pour les délibérations du Conseil, mais qu'il ne semble pas qu'une telle règle s'applique aux réunions de préparation des documents requis pour les réunions du Conseil. Il serait en revanche nécessaire d'atteindre un quorum lorsque le Conseil se réunit pour examiner ces documents.

94. Mme Julia Grimm (Germanwatch), prenant la parole à l'invitation du président au nom de la société civile, soutient que le secteur privé ne devrait pas être inclus dans la définition de la société civile. Il pourrait cependant être invité à participer au même titre que la société civile, et une politique pourrait être mise au point pour faciliter cette participation. Le réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation est favorable à la participation de toutes les organisations de la société civile et serait ravi de collaborer avec le Secrétariat et le Conseil à l'élaboration d'une politique sur la participation de la société civile aux travaux du Conseil.

95. Ayant examiné les renseignements fournis dans le document AFB/B.36/7, le Conseil décide de demander au Secrétariat :

- a) de reprendre l'enquête initiale en incluant les questions mises à jour auprès des membres du Conseil et des membres suppléants pendant l'intersession, entre sa trente-sixième et sa trente-septième réunion, en tenant compte des discussions tenues par le Conseil pendant sa trente-sixième réunion, notamment celles relatives à la nécessité de définir les organisations de la société civile ;
- b) de conduire une étude sur l'opportunité pour le Fonds de se doter d'une politique relative à l'engagement de la société civile en tenant compte des pratiques et politiques appliquées à cet égard par d'autres fonds climatiques ;
- c) de présenter un document rassemblant les résultats des travaux visés aux alinéas a) et b) ci-dessus pour examen par le Conseil à sa trente-septième réunion.

**(Décision B.36/44)**

**Point 13 de l'ordre du jour : Gestion des connaissances, communication et sensibilisation**

96. Les représentants du Secrétariat présentent des informations sur les activités menées par le Secrétariat depuis la trente-quatrième réunion du Conseil dans les domaines de la gestion des connaissances, de la communication et de la sensibilisation, décrites dans le Rapport sur les activités du Secrétariat (AFB/B.36/3).

97. Les membres se félicitent des informations ainsi communiquées et du travail du Secrétariat dans ces domaines, et soulignent l'importance de la promotion des activités du Fonds et des résultats de ses projets non seulement par les pays bénéficiaires, mais également par le Fonds lui-même. Il est suggéré d'inclure les membres du Conseil dans les réunions avec les entités nationales afin d'accroître la diffusion des résultats des activités du Fonds, et d'organiser des activités thématiques régionales de partage des connaissances afin de permettre aux pays aux prises avec des répercussions communes du changement climatique de confronter leurs expériences.

98. En réponse aux observations des membres et à certaines des questions posées, les représentants du Secrétariat précisent que la promotion dans les pays des résultats des projets du Fonds a été assurée en vertu de la composante de gestion obligatoire des connaissances des projets, et que les missions de suivi du portefeuille en ont dûment pris acte. Par ailleurs, le Secrétariat a établi de bonnes relations avec les équipes de communication des IMM et a collaboré avec ces dernières à l'élaboration et à la diffusion des supports promotionnels. Les pays ont également fait état de leurs activités à l'occasion de forums internationaux. La promotion des activités du Fonds a aussi été assurée par des capsules publiées sur la page « Partners & Supporters » de la section « About » du site Web du Fonds, qui fournit des informations sur les bailleurs de fonds et leurs contributions au Fonds pour l'adaptation. Le Secrétariat publie par ailleurs régulièrement des déclarations des contributeurs dans les communiqués de presse du Fonds portant sur les nouveaux dons, et les bailleurs incorporent parfois dans leurs propres communiqués des déclarations émanant du Fonds.

99. Le directeur du Secrétariat ajoute qu'on s'efforce d'inviter les membres locaux du Conseil lorsque des événements se tiennent dans leur pays, et qu'on les encourage aussi à participer aux missions de suivi du portefeuille. Les échanges internationaux offrent aussi une autre occasion de favoriser la participation des membres. S'agissant des discussions thématiques régionales, les résultats d'une étude sur l'adaptation locale dans le cadre du Fonds ont été publiés à la fin de 2020 et partagés à l'occasion d'événements régionaux. On a noté que les événements régionaux, et notamment les séminaires sur le développement de la capacité d'accès direct aux ressources, sont souvent annoncés à l'avance par le biais de communiqués. Enfin, des vidéos sur les manifestations relatives au développement de la capacité d'accès direct aux ressources à l'échelle mondiale, et parfois à l'échelle régionale, ont été préparés et sont disponibles.

100. Le Conseil prend note des informations communiquées.

#### **Point 14 de l'ordre du jour : Dialogue avec les organisations de la société civile**

101. Le rapport sur le dialogue avec les organisations de la société civile est joint au présent rapport dont il constitue l'annexe VI.

#### **Point 15 de l'ordre du jour : Dates et lieux des réunions tenues en 2021 et au-delà**

102. Le directeur du Secrétariat rappelle que le Conseil avait déjà décidé de tenir sa trente-septième réunion à Bonn (Allemagne) du 11 au 15 octobre 2021. Cependant, étant donné

l'évolution de la pandémie de COVID-19, il serait utile d'envisager l'organisation d'une réunion virtuelle. Il présente en outre les options envisageables pour l'organisation des trente-huitième et trente-neuvième réunions du Conseil, en 2022.

103. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide :

- a) de tenir sa trente-septième réunion :
  - i) à Bonn (Allemagne) du 11 au 15 octobre 2021, s'il s'avère possible de la tenir en présentiel, et de tenir en même temps les réunions de son Comité d'examen des projets et programmes et de son Comité d'éthique et des finances ;
  - ii) virtuellement, du 18 au 22 octobre 2021, s'il s'avère impossible de la tenir en présentiel, et de tenir préalablement les réunions virtuelles du Comité d'examen et du Comité d'éthique, du 11 au 15 octobre 2021 ;
- b) d'inviter le président du Conseil, soutenu par le Secrétariat et sur la base des résultats d'une enquête menée auprès des membres et membres suppléants du Conseil, à évaluer la possibilité d'organiser une réunion physique compte tenu de l'évolution mondiale de la pandémie de COVID-19, et de débattre des répercussions de leur choix éventuel sur les déplacements et les rassemblements des participants, ainsi que de la nécessité de veiller à ce que tous les membres aient une chance égale de participer, et de communiquer leur décision quant au choix de l'option retenue aux fins de l'approbation du Conseil pendant l'intersession ;
- c) de tenir sa trente-huitième réunion à Bonn (Allemagne), du 14 au 18 mars 2022 ;
- d) de tenir sa trente-neuvième réunion à Bonn (Allemagne), du 10 au 14 octobre 2022.

**(Décision B.36/45)**

#### **Point 16 de l'ordre du jour : Code de conduite**

104. Le vice-président attire l'attention du Conseil sur le Code de conduite et la politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption, ainsi que sur la procédure d'établissement de rapports sur ces questions à l'intention du Comité d'éthique et des finances. Il demande aux membres et aux suppléants s'ils souhaitent soulever des questions liées à la mise en œuvre de ce code de conduite. Aucune question n'est soulevée.

#### **Point 21 de l'ordre du jour : Autres question**

105. Aucune autre question n'est soulevée.

#### **Point 22 de l'ordre du jour : Adoption du rapport**

106. Le présent rapport est préparé par le président après la clôture de la réunion, avec le concours du Secrétariat, et il est adopté par le Conseil pendant l'intersession suivante.

**Point 23 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

107. Après les civilités d'usage, le président déclare la réunion close à 19 h 00 (heure d'Europe centrale (UTC+1), le 8 avril 2021.

## ANNEXE I

PARTICIPANTS À LA TRENTE-SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR  
L'ADAPTATION

<b>MEMBRES</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
M. Ibila Djibril	Bénin	Afrique
Mme Patience Dampsey	Ghana	Afrique
Mme Ji Young Choi	République de Corée	Asie-Pacifique
M. Albara Tawfiq	Arabie saoudite	Asie-Pacifique
Mme Ala Druta	Moldova	Europe de l'Est
Mme Margarita Caso Chávez	Mexique	Amérique latine et Caraïbes
M. Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
M. Nilesh Prakash	Fidji	Petits États insulaires en développement
M. Idy Niang	Sénégal	Pays les moins avancés
Mme Claudia Keller	Allemagne	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Eleonora Cogo	Italie	Europe de l'Ouest et autres États
Mme Sylviane Bilgischer	Belgique	Parties visées à l'Annexe I
M. Mattias Broman	Suède	Parties visées à l'Annexe I
M. Ali Waqas Malik	Pakistan	Parties non visées à l'Annexe I
M. Lucas Di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'Annexe I

<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>		
<b>Nom</b>	<b>Pays</b>	<b>Groupe</b>
Mr Mohamed Zmerli	Tunisie	Afrique
Mme Fatou Ndeye Gaye	Gambie	Afrique
Mme Sheyda Nematollahi Sarvestani	Iran	Asie-Pacifique
M. Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
M. Aram Ter-Zakaryan	Arménie	Europe de l'Est
Mme Mariana Kasprzyk	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Mme Yadira González Columbié	Cuba	Amérique latine et Caraïbes
M. Paul Elreen Phillip	Grenade	Petits États insulaires en développement
M. Tshering Tashi	Bhoutan	Pays les moins avancés
Mme Susana Castro-Acuña Baixauli	Espagne	Europe de l'Ouest et autres États
M. Marc-Antoine Martin	France	Parties visées à l'Annexe I
Mme Antonia Elena Flück	Suisse	Parties visées à l'Annexe I
Mme Naima Oumoussa	Maroc	Parties non visées à l'Annexe I
M. Evans Njewa	Malawi	Parties non visées à l'Annexe I

**ANNEXE II****ORDRE DU JOUR ADOPTÉ DE LA TRENTE-SIXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS  
POUR L'ADAPTATION**

1. Ouverture de la réunion.
2. Transmission de la présidence et de la vice-présidence.
3. Questions d'ordre organisationnel :
  - a) adoption de l'ordre du jour ;
  - b) organisation des travaux.
4. Rapport sur les activités du président sortant.
5. Dialogue avec M. Carlos Manuel Rodriguez, président et directeur général du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
6. Rapport sur les activités du Secrétariat.
7. Rapport du Panel d'accréditation.
8. Rapport de la vingt-septième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
  - a) le rapport du secrétariat sur la sélection initiale/l'examen technique des propositions de projets et programmes ;
  - b) le rapport du Secrétariat sur l'évaluation initiale et l'examen technique des propositions de projets d'innovation de petite envergure ;
  - c) le rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de financement de l'apprentissage ;
  - d) le programme d'innovation : financements de projets et programmes d'innovation de grande envergure ;
  - e) le rapport sur la phase pilote du dispositif d'appui au Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources ;
  - f) le rapport du Secrétariat sur le cycle d'examen intersessionnel des financements pour le développement de la capacité d'accès direct aux ressources ;
  - g) les demandes de changements aux conditions d'approbation des projets ;
  - h) le coût global de la logique d'adaptation.



9. Rapport de la vingt-septième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
  - a) les questions financières ;
  - b) le rapport de la présidence du Groupe de référence pour les évaluations techniques ;
  - c) le rapport sur les retards dans le lancement des projets et les solutions proposées ;
  - d) le point sur la stratégie de mobilisation des ressources et le plan d'action ;
  - e) la classification des entités d'exécution requérantes en tant qu'entités régionales de mise en œuvre.
10. Précisions sur la vision de l'innovation selon le Fonds pour l'adaptation : analyse des composants et des orientations pertinentes des critères d'examen.
11. Questions laissées en suspens à l'issue de la deuxième session de la trente-cinquième réunion :
  - a) discussion stratégique sur les objectifs et autres mesures du Fonds. Liens éventuels entre le Fonds pour l'adaptation et le Fonds vert pour le climat ;
  - b) répartition des ressources financières entre les projets et programmes d'adaptation concrète d'un seul pays et ceux d'une région (plafond pays) ;
  - c) application de la politique environnementale et sociale par les institutions de mises en œuvre.
12. Questions laissées en suspens depuis les réunions précédentes :
  - a) formules envisageables pour renforcer la participation et l'engagement de la société civile dans le travail du Conseil.
13. Gestion des connaissances, communication et sensibilisation.
14. Dialogue avec les organisations de la société civile.
15. Dates et lieux des réunions tenues en 2021 et au-delà.
16. Code de conduite.
17. Autres questions.
18. Adoption du rapport.
19. Clôture de la réunion.

## ANNEXE III

### AFB36 : Résumé des décisions de financement concernant les projets et programmes à la trente-sixième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Projets et programmes dans un seul pays	Pays	IM	Cote du document	Financement, INM (USD)	Financement, IRM (USD)	Financement, IMM (USD)	Décision	Fonds réservés (USD)
<b>INM</b>								
	Indonésie (1)	Kemitraan	AFB/PPRC.27/5	963,456			En instance *	0
	Indonésie (2)	Kemitraan	AFB/PPRC.27/6	824,835			En instance *	0
	Bélice	PACT	AFB/PPRC.27/7	4,000,000			Non approuvé	0
	Tanzanie (Rép. unie de)	NEMC	AFB/PPRC.27/8	1,400,000			Approuvé	1,400,000
<b>IMM</b>								
	Djibouti	FIDA	AFB/PPRC.27/9			5,339,285	Non approuvé	0
	République arabe syrienne	ONU-Habitat	AFB/PPRC.27/10			9,997,156	Approuvé	9,997,156
	Zimbabwe	UNESCO	AFB/PPRC.27/11			5,000,000	Approuvé	5,000,000
<b>Sous-total (USD)</b>				<b>7,188,291</b>	<b>-</b>	<b>20,336,441</b>		<b>16,397,156</b>
<b>2. Fiches de projet dans un seul pays</b>	<b>Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement, INM (USD)</b>	<b>Financement, IRM (USD)</b>	<b>Financement, IMM (USD)</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés (USD)</b>
<b>IMM</b>								
	Liban	FAO	AFB/PPRC.27/12			2,139,174	Avalisé	-
	Vietnam	FAO	AFB/PPRC.27/13			3,580,000	Avalisé	-
	Yémen	ONU-Habitat	AFB/PPRC.27/14			10,000,000	Non approuvé	-
<b>Sous-total (USD)</b>				<b>-</b>	<b>-</b>	<b>15,719,174</b>		<b>-</b>
<b>3. Projets et programmes régionaux</b>	<b>Région/Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement, INM (USD)</b>	<b>Financement, IRM (USD)</b>	<b>Financement, IMM (USD)</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés (USD)</b>
<b>IRM</b>								
	Angola, Namibie	OSS	AFB/PPRC.27/15		11,941,038		Non approuvé	0
<b>IMM</b>								
	Côte d'Ivoire, Ghana	ONU-Habitat	AFB/PPRC.27/16			13,951,160	Non approuvé	0
<b>Sous-total (USD)</b>					<b>11,941,038</b>	<b>13,951,160</b>		<b>0</b>
<b>4. Fiches de projets régionaux</b>	<b>Région/Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement, INM (USD)</b>	<b>Financement, IRM (USD)</b>	<b>Financement, IMM (USD)</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés (USD)</b>
<b>IMM</b>								
	Azerbaïdjan, République islamique d'Iran	ONU-Habitat	AFB/PPRC.27/17			14,000,000	Avalisé	-
	Tchad, Soudan	FAO	AFB/PPRC.27/18			14,000,000	Avalisé	-
<b>Sous-total (USD)</b>						<b>28,000,000</b>		<b>-</b>
<b>5. Financements pour l'élaboration de fiches de projets régionaux</b>	<b>Région/Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement, INM (USD)</b>	<b>Financement, IRM (USD)</b>	<b>Financement, IMM (USD)</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés (USD)</b>
<b>IMM</b>								
	Azerbaïdjan, République islamique d'Iran	ONU-Habitat	AFB/PPRC.27/17/Add.1			80,000	Approuvé	80,000
	Tchad, Soudan	FAO	AFB/PPRC.27/18/Add.1			100,000	Approuvé	100,000
<b>Sous-total (USD)</b>						<b>180,000</b>		<b>180,000</b>
<b>6. Fiches de projets régionaux</b>	<b>Région/Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement, INM (USD)</b>	<b>Financement, IRM (USD)</b>	<b>Financement, IMM (USD)</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés (USD)</b>
<b>IRM</b>								
	Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal	OSS	AFB/PPRC.27/19		14,000,000		Avalisé	-
<b>IMM</b>								
	Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Niger, Costa Rica, Panama	OMM	AFB/PPRC.27/20			10,620,000	Avalisé	-
		PNUE	AFB/PPRC.27/21			10,693,000	Non avalisé	-
<b>Sous-total (USD)</b>					<b>14,000,000</b>	<b>21,313,000</b>		<b>-</b>
<b>7. Idées de propositions préliminaires régionales</b>	<b>Région/Pays</b>	<b>IM</b>	<b>Cote du document</b>	<b>Financement, INM (USD)</b>	<b>Financement, IRM (USD)</b>	<b>Financement, IMM (USD)</b>	<b>Décision</b>	<b>Fonds réservés (USD)</b>
<b>IRM</b>								
	Guinée, Mali, Mauritanie, Sénégal	OSS	AFB/PPRC.27/19/Add.1		20,000		Approuvé	20,000
<b>IMM</b>								
	Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Niger, Costa Rica, Panama	OMM	AFB/PPRC.27/20/Add.1			20,000	Approuvé	20,000
		PNUE	AFB/PPRC.27/21/Add.1			20,000	Non approuvé	0
<b>Sous-total (USD)</b>					<b>20,000</b>	<b>40,000</b>		<b>40,000</b>
<b>GRAND TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>				<b>7,188,291</b>	<b>25,961,038</b>	<b>99,539,775</b>		<b>16,617,156</b>

8. Projets d'innovation de petite envergure	Pays	IM	Cote du document	Financement, INM (USD)	Financement, IRM (USD)	Financement, IMM (USD)	Décision	Fonds réservés (USD)
<b>INM</b>								
	Bhoutan	BTFEC	AFB/PPRC.27/23	250,000			Non approuvé	0
	République dominicaine	IDD1	AFB/PPRC.27/24	248,734			Non approuvé	0
	Zimbabwe	EMA	AFB/PPRC.27/25	249,970			Non approuvé	0
<i>Sous-total (USD)</i>				<b>748,704</b>				-
9. Subventions à l'apprentissage	Pays	IM	Cote du document	Financement, INM (USD)	Financement, IRM (USD)	Financement, IMM (USD)	Décision	Fonds réservés (USD)
<b>INM</b>								
	Kenya	NEMA	AFB/PPRC.27/27	143,545			Approuvé	143,545
<i>Sous-total (USD)</i>				<b>143,545</b>	-	-		<b>143,545</b>
<b>GRAND TOTAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)</b>				<b>8,080,540</b>	<b>25,961,038</b>	<b>99,539,775</b>		<b>16,760,701</b>

\* Conformément à la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes visant à approuver le projet, le Conseil examinera l'approbation du projet dans le cadre du processus intersession, dès que l'IM aura obtenu le statut « Accréditée ».

## ANNEXE IV

**Budgets du Conseil, du Secrétariat et de l'Administrateur approuvés pour les exercices 2021 et 2022, et budgets approuvés de l'AF-TERG et de son secrétariat pour les exercices 2021, 2022 et 2023**

Tous les montants en dollars	<b>Approuvé Exercice 21</b>	<b>Estimation Exercice 21</b>	<b>Approuvé Exercice 22</b>
<b>CONSEIL ET SECRÉTARIAT</b>			
1 Personnel	3,247,224	3,131,130	4,111,220
2 Voyages	492,000	5,000	456,000
3 Affaires générales	479,700	390,000	508,875
4 Réunions	247,362	70,000	236,980
<b>Sous-total - Services administratifs du Secrétariat</b>	<b>4,466,286</b>	<b>3,596,130</b>	<b>5,313,075</b>
5 Accréditation [b]	548,250	441,300	608,550
6 Programme de développement de la capacité d'accès direct aux ressources [c]	652,960	100,100	756,950
<b>Total - Conseil et Secrétariat [a] + [b] + [c]</b>	<b>5,667,496</b>	<b>4,137,530</b>	<b>6,678,575</b>

Tous les montants en dollars	<b>Approuvé Exercice 21</b>	<b>Estimation Exercice 21</b>	<b>Révisé approuvé Exercice 22</b>	<b>Approuvé Exercice 23</b>
<b>AF-TERG ET SON SECRÉTARIAT</b>				
1 Personnel	350,929	440,016	408,083	414,197
2 Voyages	130,779	-	134,702	138,744
3 Affaires générales	113,320	100,581	136,327	126,564
4 Réunions	10,000	-	10,000	10,200
<b>Sous-total - gestion</b>	<b>605,028</b>	<b>540,597</b>	<b>689,112</b>	<b>689,705</b>
5 Évaluation	458,191	366,735	611,717	603,344
<b>Total - AF-TERG et son secrétariat</b>	<b>1,063,219</b>	<b>907,332</b>	<b>1,300,829</b>	<b>1,293,049</b>

Tous les montants en dollars	<b>Approuvé Exercice 21</b>	<b>Estimation Exercice 21</b>	<b>Approuvé Exercice 22</b>
<b>ADMINISTRATEUR</b>			
1 Monétisation des RCE	180,000	170,000	180,000
2 Gestion finances et programmes	227,000	320,000	320,000
3 Gestion des placements	216,000	245,000	245,000
4 Comptabilité et production de rapports	40,000	60,000	60,000
5 Services juridiques	45,000	55,000	56,000
<b>Total - Administrateur</b>	<b>708,000</b>	<b>850,000</b>	<b>861,000</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL DE TOUTES LES RUBRIQUES</b>	<b>7,438,715</b>	<b>5,894,862</b>	<b>8,840,404</b>

## ANNEXE V

## FEUILLE DE ROUTE POUR LA COLLABORATION DES FONDS CLIMATIQUES

2019–2020–2021

(Tiré de l'annexe I du document AFB/B.36/6)

Thème	Activité	Calendrier <sup>1</sup>	État d'avancement
<b>Indicateurs</b>	1. Lancement d'une plateforme de collaboration exposant les résultats, les indicateurs et les méthodes de mesure des impacts.	Annnonce du lancement début avril 2020	En cours : les consultations sur le plan de travail 2021 avec d'autres fonds climatiques se poursuivent.
<b>Programmation, mise à l'échelle et financement mixte</b>	2. Détermination des options de programmation conjointe, des méthodes appropriées de renforcement de ces options et des axes communs de collaboration pour répondre aux besoins des pays, notamment pour étudier les possibilités de mise à l'échelle et de financement par étapes, et le recours à des instruments financiers innovants pour la transposition à plus grande échelle des projets d'autres fonds climatiques qui donnent de bons résultats.	Une fois approuvées les nouvelles stratégies de programmation, les secrétariats organisent un débat en 2021	En suspens : débats lancés avec les Fonds d'investissement climatiques pour identifier les synergies entre leurs nouveaux domaines de programmation respectifs (qui font actuellement l'objet d'une levée de fonds) et le plan stratégique du Fonds vert pour le climat (récemment adopté).  Méthode de transposition à plus grande échelle (étapes et dynamique) finalisée entre le Fonds pour l'adaptation et le FVC. Le Fonds pour l'adaptation prévoit de partager la première liste de projets potentiels.
	3. Organisation d'échanges techniques entre les fonds dans la foulée de l'adoption des documents du plan stratégique en voie d'exécution et des documents de programmation pour mobiliser les atouts de l'ensemble des intervenants et renforcer la diligence raisonnable.	Une fois approuvées les nouvelles stratégies de programmation, les secrétariats organisent un débat en 2021	En suspens : débats lancés avec les Fonds d'investissement climatiques pour identifier les synergies entre leurs nouveaux domaines de programmation respectifs (qui font actuellement l'objet d'une levée de fonds) et le plan stratégique du Fonds vert pour le climat (récemment adopté).
	4. Collaboration avec les entités accréditées pour promouvoir l'adoption du financement mixte.	Le FVC compte partager une note de synthèse sous forme de note conceptuelle au plus tard le 30 mai 2020	En suspens : En raison de la pandémie de Covid-19, ce travail n'a pas encore été entamé, mais le FVC a discuté à l'interne des diverses options envisageables pour aller de l'avant en 2021.

<b>Gestion du savoir et renforcement des capacités</b>	5. Analyse des initiatives de gestion des connaissances et partage des enseignements — par exemple, échanges de bonnes pratiques sur les processus opérationnels et sur les moyens de les mettre en œuvre.	Le FVC et les Fonds d'investissement climatiques comptent partager les études avant fin février 2020, et entamer une conversation sur leur collaboration future en mai 2020	En cours : Les Fonds d'investissements climatiques et le FVC s'emploient à définir un partenariat de financement climatique qui offrira une tribune d'apprentissage systématique et de gestion du savoir entre les divers fonds climatiques, les pays et les autres parties prenantes pertinentes. Ils comptent communiquer leur note de synthèse au Fonds d'adaptation et au FEM en 2021.
	6. Opérationnalisation de l'aide pour la mise en œuvre du plan d'action du réseau d'institutions bénéficiant de l'accès direct aux ressources.	Le Fonds pour l'adaptation et le FVC compte élaborer un plan conjoint au plus tard le 30 avril 2020	En cours : Une aide est actuellement consacrée à l'élaboration d'une proposition de préparation du FVC en vue de la mise en œuvre du plan d'action sur 2 ans.
<b>Communication et sensibilisation</b>	7. Élaboration conjointe d'un plan de promotion et de communication en vue de la COP 26 incluant des manifestations parallèles et un communiqué sur l'aide offerte aux pays pour la riposte à la Covid-19.	28 février 2021	Nouvelle activité approuvée lors du 4 <sup>e</sup> dialogue annuel, en novembre 2020.

<sup>1</sup> Le calendrier de cette feuille de route est sujet à modifications étant donné le contexte actuel marqué par la pandémie mondiale de COVID-19.

## ANNEXE VI

### COMPTE RENDU DU DIALOGUE AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE, 7 AVRIL 2021, EN LIGNE

1. Le président du Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil), M. Mattias Broman (Suède, Parties visées à l'annexe I), invite le Conseil à entamer un dialogue avec les organisations de la société civile (OSC).
2. M. Yves Renard, de Panos Caraïbes, décrit l'évolution récente du Réseau d'ONG du Fonds pour l'adaptation (le Réseau) et s'attarde à sa gouvernance et à sa pérennité. Ce réseau, une coalition mondiale regroupant plus de 200 OSC, s'est donné pour mission de venir en aide aux populations les plus vulnérables au changement climatique et de s'assurer qu'elles bénéficient du Fonds pour l'adaptation. Il rappelle que le Fonds pour l'adaptation et son Conseil ont adopté un certain nombre de bonnes pratiques qui ont facilité sa collaboration avec les OSC. Le Réseau a notamment pour fonctions d'élaborer des recommandations, de fournir des avis sur les notes conceptuelles, de procéder à des évaluations indépendantes des projets, de partager les enseignements tirés des projets, d'entretenir des liens avec les décideurs, d'aider la société civile à comprendre les actions du Fonds et les projets qu'il met en œuvre, et de contribuer au dialogue avec la société civile.
3. Le renforcement de la mobilisation de la société civile contribuerait à faire du Réseau un mécanisme permanent, légitime et transparent permettant à la société civile de participer à l'amélioration du financement de l'action climatique. Il fallait pour cela établir une structure de gouvernance solide et financièrement stable, capable de promouvoir les activités de communication et de renforcement des capacités requises pour assurer un engagement plus actif de la société civile. Flexibilité, efficacité et inclusivité étaient les principes clés de la promotion d'une participation active. Le Réseau devait être jugé représentatif et légitime, et devait pour cela rester décentralisé, intervenir par le biais de centres régionaux, demeurer transparent et rendre compte de ses actions à ses groupes constitutifs tout en conservant son indépendance.
4. Le Réseau devait pour cela s'employer en priorité à clarifier ses objectifs et sa composition, à confirmer son mandat, à consolider son statut de personnalité juridique, et établir un juste équilibre entre les impératifs d'efficacité et d'inclusion dans sa collaboration avec les autres réseaux d'ONG climatiques, ses partenaires et les centres régionaux. Il veillerait à tenir le Conseil informé des progrès réalisés, et accueillerait les retours d'information qui lui permettraient d'ajouter de la valeur au travail du Fonds.
5. Mme Kavya Arora, du groupe Development Alternatives, expose le point de vue de la société civile sur le débat en cours au sein du Conseil ; elle formule des recommandations sur la collaboration avec la société civile et sur le plafond pays. Elle déplore qu'à la présente réunion, les observateurs n'aient pas pu bénéficier des services d'interprétation et n'aient ainsi pas été en mesure de confronter leurs points de vue sur les thèmes de l'ordre du jour. Elle attire aussi l'attention sur la multiplication du nombre de séances à huis clos, et ajoute qu'il serait important de fixer longtemps à l'avance la date et l'heure des réunions. Elle rappelle que les documents devraient être communiqués au moins 14 jours avant les réunions, et indique qu'il est difficile d'accéder aux informations concernant les pays sur le site Web du Fonds, que ces informations

sont fragmentées et éparpillées entre plusieurs endroits différents. Elle souhaite que les informations sur les projets soient synthétisées sur une page Web distincte pour aider les OSC et d'autres parties prenantes des pays en développement à mieux comprendre les projets proposés.

6. La communication des observations des représentants de la société civile s'est avérée difficile puisque ces observations n'étaient souvent pas diffusées dans les langues locales. Pour pallier cette difficulté, elle suggère de préparer des résumés dans ces langues locales. On pourrait demander aux commanditaires des projets de fournir de courts résumés de leurs projets, et leur demander en outre de signer une attestation d'authenticité.
7. L'objectif consiste à accueillir des observateurs actifs de la société civile aux réunions du Conseil. Le Fonds devrait aussi tirer des leçons d'autres fonds pour le climat, et l'AF-TERG devrait évaluer la mesure de l'engagement du Fonds auprès des OSC. Le Conseil pourrait lui aussi s'employer à évaluer la participation des observateurs du secteur privé, mais cela ne devrait pas influencer sur le rôle des OSC, dont la participation aux réunions du Conseil devrait être couverte par le budget administratif.
8. Elle formule aussi une recommandation concernant le relèvement du plafond d'investissements pour certains pays, en partageant certains exemples précis provenant de l'Inde et du Mexique. Certaines institutions nationales de mise en œuvre (INM) poursuivent des intérêts particuliers ou ne participent pas activement à la mise en œuvre de projets, ce qui donne à penser qu'il serait utile de pouvoir compter sur plus d'une INM. Les seuils proposés pour ceux qui désirent accéder à des fonds supplémentaires au-delà du plafond en vigueur sont trop restrictifs. Elle fournit trois exemples à cet effet, et formule plusieurs recommandations concrètes.
9. Dans le débat qui suit, des participants soulignent l'absence d'observations sur les projets et demandent à savoir si le Réseau a discuté d'une sortie écologique de la pandémie de COVID-19. D'autres demandent des précisions sur l'utilisation des langues locales, et s'interrogent sur la responsabilité du Fonds à cet égard. On demande aussi des précisions sur la participation de la société civile dans le Réseau, et on souhaite savoir si d'autres fonds climatiques ont mis sur pied des réseaux semblables. On se demande s'il ne serait pas préférable de s'en tenir à un seul réseau de lutte contre les changements climatiques.
10. M. Renard déclare que bien que la société civile se soit penchée sur les enjeux de l'égalité dans le contexte de la pandémie, ces enjeux ont peu retenu l'attention dans les débats menés au sein du Réseau. S'agissant des observations formulées par la société civile, il explique qu'un seul projet a été lancé dans sa région, et qu'il n'a donc pas été jugé nécessaire de débattre de sa qualité. Il précise que la société civile englobe toutes les parties prenantes non commerciales, et que l'utilisation du sigle ONG dans le titre du Réseau est un legs du passé qu'il conviendra peut-être de corriger. Les critères



d'admission des participants au Réseau, qui évoluent sans cesse, sont exposés sur le site Web du Réseau.

11. Mme Julia Grimm (Germanwatch) déclare que le Réseau a invité les intéressés à formuler des observations sur les propositions, et qu'il est conscient de la valeur qu'ils pourraient représenter. La demande d'observations a aussi permis aux OSC de prendre conscience des projets. La longueur excessive des propositions est un des problèmes qui ont été soulignés. Les observations souhaitées ne devraient pas venir des OSC internationales, mais plutôt des OSC locales, et il arrive souvent que la langue pose des difficultés, bien que le Réseau s'efforce de communiquer avec les OSC locales dans la langue officielle de leur pays. Le débat se poursuit au sein du Réseau sur l'importance de faire preuve d'une plus grande ouverture, ce qui pourrait inclure un changement de dénomination. La collaboration s'est avérée fructueuses dans d'autres réseaux d'OSC et bien qu'on s'attende à ce qu'elle se poursuivent à l'avenir, les autres Fonds utilisent des critères différents pour encadrer la participation de la société civile, et il ne paraît pas inutile pour le Réseau d'ONG de préserver son indépendance actuelle.
12. S'agissant de la pandémie, Mme Arora ajoute que plusieurs projets indiens ont subi des retards en raison d'un manque d'accès aux transports et aux marchés, et qu'il conviendrait d'envisager une prorogation de ces projets. Elle déclare par ailleurs que dans la foulée de la présentation d'un projet, il conviendrait de préparer un résumé de deux pages dans la langue dominante du pays aux fins de diffusion aux OSC et aux autres parties prenantes.
13. Le directeur du Secrétariat indique que pour donner suite aux commentaires formulés par certains observateurs, on a eu recours à un service de diffusion en continu sur le Web pour faciliter le passage des sessions ouvertes aux sessions à huis clos, mais qu'on n'avait pas réalisé à l'époque que cela aurait pour conséquence d'interdire l'accès aux services d'interprétation. Pour pallier cette difficulté, tous les membres de la société civile recevront à l'avenir une invitation individuelle à participer aux réunions.
14. Le président remercie les représentants de la société civile pour leurs exposés et leur participation.